

**ARRETE MUNICIPAL N° 24/2022**

*Dépôt de matériaux*

Concernant la réalisation de terrassement pour des travaux de branchements réseaux neufs

**Le Maire de la Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER,**

**Vu** l'article L2122-22-2°, du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-21-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Vu** la demande de l'entreprise SAUR concernant des travaux de branchements réseaux neufs Chemin de la Forge,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en garantissant la sécurité

**ARRETE**

**Article 1er :** Les travaux auront lieu à partir du Lundi 06 juin 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.

**Article 2 :** La durée des travaux pourra varier sans modification du présent arrêté.

**Article 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

SAUR  
Gendarmerie de RUMILLY  
C.E.R.D de RUMILLY  
Service départemental d'Incendie et de Secours  
CPI d'Hauteville sur Fier

Fait à Hauteville sur Fier,  
le 30 mai 2022.

Le Maire,  
Roland LOMBARD